

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes  
0645907700

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE**

**OBJET : Adoption d'une délibération-cadre permettant aux directions et services du Conseil départemental de s'engager dans une démarche européenne et de solliciter des financements européens pour la mise en œuvre de leurs opérations.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux relations internationales et aux affaires européennes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La mobilisation de financements européens par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre de ses propres opérations reste aujourd'hui marginale. Ainsi, sur la période de programmation actuelle (2014-2020), le Département n'a obtenu de financements européens qu'au titre de deux programmes : le Fonds social européen (FSE) et le programme européen pour l'environnement et l'action climatique LIFE.

Au titre du FSE, la collectivité a su mobiliser plus de 9,5 M€ pour financer des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, fléchant pour cela une partie des crédits de la subvention globale dont elle est gestionnaire.

Dans le cadre du programme LIFE, le Conseil départemental est actuellement partenaire de deux projets menés respectivement par le Conseil régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence régionale pour l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour lesquels il a pu obtenir près de 950 000 € de subvention européenne.

Les programmes de financement européens représentent pourtant une source importante d'opportunités de financement sur des thématiques et des enjeux tout à fait pertinents pour la collectivité.

Parmi les fonds structurels,

- le Fonds européen de développement régional (FEDER) permet ainsi d'adresser les enjeux d'infrastructures sanitaires et sociales, de préservation de la biodiversité, de réduction énergétique, de mobilité durable et multimodale, de mise en œuvre du numérique au service des citoyens, etc. ;
- le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutient entre autres le développement des circuits d'approvisionnement courts et la défense de la forêt contre les incendies ;
- le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) finance certains investissements portuaires.

Parmi les fonds thématiques, et sans être exhaustif,

- le Fonds « Asile, Migration, Intégration » (FAMI) permet quant à lui d'accompagner les territoires où les enjeux d'accueil et d'intégration des populations migrantes et mineures non

accompagnées sont prégnants, en soutenant notamment le financement des capacités d'hébergement ;

- le programme « Europe créative » soutient le développement et la mise en œuvre de projets culturels au niveau européen ;
- le programme « Erasmus+ » fournit de nombreuses opportunités de mobilité à l'international, mais permet aussi de faire financer les manifestations sportives à dimension européenne ;
- le programme « Europe pour les citoyens » finance des activités de promotion de la mémoire et de la citoyenneté européennes.

Au-delà de l'aspect financier, les fonds thématiques, dont les projets sont généralement mis en œuvre dans le cadre de partenariats internationaux, sont l'occasion pour le Conseil départemental d'échanger avec d'autres collectivités territoriales européennes sur des thèmes d'intérêt commun et de bénéficier des bonnes pratiques développées et mises en œuvre ailleurs dans l'Union européenne et dans le monde. La participation à de tels projets apporte une réelle visibilité à la collectivité participante, la plaçant parmi les acteurs reconnus dans ses domaines de compétence, à l'échelle européenne.

Au vu de la pertinence des fonds européens pour le Conseil départemental et des bénéficiaires – financiers ou autres – qui pourraient en être retirés, il apparaît essentiel que la collectivité s'attelle à maximiser le recours aux financements européens pour ses propres projets.

Pour ce faire, l'obtention de financements européens se faisant principalement via la participation à des appels à projets et selon des délais parfois très courts, les directions et services du Conseil départemental doivent pouvoir facilement et rapidement déposer des dossiers de candidature européens, en tant que chef de file ou en tant que partenaire.

Il est donc proposé d'autoriser les directions et services du Conseil départemental à candidater à des appels à projets européens sans passage préalable en Commission permanente, soumettant à la signature de la Présidente du Conseil départemental les actes d'engagements nécessaires à la complétude des dossiers de candidature, et ce jusqu'à la fin de la période de programmation 2014-2020.

En cas de succès issu de la sélection européenne, et s'il s'avérait que le dossier de candidature retenu nécessite un cofinancement du Conseil départemental en sa qualité de partenaire ou chef de file du projet retenu, l'engagement budgétaire afférant au projet européen serait obligatoirement soumis à un vote en Commission permanente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL